

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix neuf, le quatre avril à 18:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme TORRES, M. BOUKERSI, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, Mme BONNET, M. DA CRUZ, Mme GOMES-VIEGAS, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. MERAT, M. HISSETTE, M. BROCARD, M. DURAND, M. CHEMINGUI, Mme GLE, Mme PANAGOPOULOS, M GRAND, Mme PAILLARD, Monsieur LANGLAIS

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. DUSSART à M. YAHIAOUI, Mme ROY à Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB à M. NINFOSI, Mme STAËS à Mme TORRES, M GLE à Mme GLE

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BERNARD, M. BUCCI, MME GELIOT

Secrétaire de séance : M. BOUKERSI est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 18

OBJET : Site de l'ancien collège des Iles de Mars : engagement de l'opération renouvellement urbain - Objectifs poursuivis par le projet et modalités de la concertation.

Délibération N° 18**OBJET : Site de l'ancien collège des Iles de Mars : engagement de l'opération renouvellement urbain - Objectifs poursuivis par le projet et modalités de la concertation.****Service émetteur : Urbanisme - aménagement - habitat****Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la ville de Pont de Claix est devenue propriétaire de l'ancien collège Îles de Mars en avril 2017.

Ce tènement d'une superficie d'environ 1,3 hectare, bâti pour environ 6000 m² de surface de plancher est situé à l'articulation des quartiers Îles de Mars/Olympiades et Arc-en-ciel.

Le PPRT approuvé en juin 2018, a classé ce tènement en zone verte (recommandation) pour sa majeure partie et en zone bleue clair (de construction sous conditions) pour le restant. Cette réserve foncière est ainsi devenue un secteur potentiel de renouvellement urbain.

Sa localisation stratégique lui confère une importance particulière : en vis-à-vis avec le pôle socio-culturel de la place Michel Couëtoux, à proximité d'équipements publics dédiés à l'enfance (crèches et écoles), à proximité du pôle commercial Arc-en-Ciel et en continuité avec les espaces publics du quartier Iles de Mars/Olympiades en cours de recomposition.

La réflexion s'est portée autour de l'analyse des atouts du site et des enjeux à l'échelle du territoire communal.

Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain qui en découlent sont :

- **Développer l'agriculture urbaine.** Le rapprochement entre les consommateurs et les filières de production agro-alimentaires est un enjeu de développement du territoire communal. L'objectif est de faciliter l'implantation d'une activité de production agricole en pleine terre ou au besoin en hors-sol au droit des toitures des futures constructions ou réhabilitations.
- **Développer un habitat adapté aux personnes âgées.** L'évolution démographique des seniors implique la réalisation croissante de logements favorisant le maintien à domicile. L'objectif est de réaliser une résidence pour personnes âgées autonomes palliant la perte d'autonomie et l'isolement social.
- **Permettre le développement de commerces de proximité et de services, en cohérence avec le fonctionnement du pôle commercial Arc-en-Ciel.** Le pôle Arc-en-Ciel est en perte d'attractivité – le taux de vacance actuel est d'environ 40 %. L'objectif est de favoriser l'implantation de nouvelles activités, génératrices de flux de clientèle et non concurrentielles avec celles existantes. Ce serait également la possibilité, pour les commerces existants, de décider d'une réinstallation dans un espace plus lisible et plus attractif.
- **Créer une cité administrative** permettant de rassembler la majorité des services fonctionnels de la commune sur un site unique. Aujourd'hui la localisation « multi-sites » des services génère des contraintes de fonctionnement. Il est attendu de ce regroupement des optimisations de moyens, de services rendus aux usagers ainsi que de gestion et de coordination entre les services.
- **Accueillir des activités de formation et/ou d'insertion professionnelle.** La ville a recensé plusieurs demandes émanant notamment d'organismes de formation. L'objectif est de caractériser les demandes et de les intégrer dans la réflexion programmatique et opérationnelle du projet.

La concertation, définie par les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme permet d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en œuvre de ses objectifs.

Il s'agit, au travers des intentions programmatiques, de partager de façon pédagogique les enjeux et des orientations du projet. Il s'agit également de faciliter le recueil des observations et des suggestions pour tous les publics.

Les modalités de la concertation définies ci-dessous traduisent ces objectifs et s'appuient sur les actions d'information initiées dès 2017.

Les temps de concertation s'échelonnent tout au long de l'élaboration du projet selon au moins deux phases :

- La première phase a débuté au mois de décembre 2018 et devrait s'achever en milieu d'année 2019. Pendant cette période la concertation sera conduite en parallèle d'un approfondissement du montage juridique et financier ;
- La, ou les phases suivantes interviendront lorsque le projet pourra être décliné selon un ou deux scénarios opérationnels.

Un temps de bilan intermédiaire sera proposé à l'issue de chaque phase.

La consultation du public - recueil des observations et des suggestions – sera réalisée moyennant :

- des ateliers et des réunions plénières : au moins quatre ateliers et deux réunions plénières en première phase (les trois réunions déjà réalisées depuis décembre 2018 sont incluses) et au moins deux ateliers ou réunions plénières aux phases suivantes ;
- un formulaire numérique d'expression libre sera accessible depuis le site internet de la ville ;
- un registre d'expression libre sera mis à disposition à l'Hôtel de Ville et à la Maison de l'habitant.

L'information du public se déclinera sous plusieurs formes :

- les dates des réunions – ateliers et plénières - seront diffusées :
 - dans les boîtes aux lettres à l'ensemble des habitants ;
 - par voie d'affichage au sein des quartiers Arc-en-Ciel, Îles de Mars et Olympiades ;
 - sur les différents supports de communication de la Ville (site internet, panneau d'affichage lumineux...) dans le but de toucher l'ensemble des parties prenantes (associations, commerçants, professionnels pontois) ;
 - par messagerie mail aux associations pontoises.
- la synthèse des objectifs poursuivis par le projet, les supports de présentation et les comptes-rendus des réunions publiques, seront mis à disposition à l'Hôtel de ville, à la Maison de l'habitant ainsi que sur le site internet ;
- des points d'étapes sur l'avancement de la concertation seront diffusés dans le journal municipal "Sur le Pont", sur le site internet et la page facebook de la ville ;

Enfin **le bilan de cette concertation** sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de renouvellement urbain qui concerne le site de l'ancien collège Îles de Mars entre dans le cadre réglementaire d'une concertation,

VU l'Article L103-2-4° du code de l'urbanisme précisant que les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

VU l'Article L103-3-2° du code de l'urbanisme qui fixe que les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité pour toute opération autre qu'une révision du document d'urbanisme ou autre op

VU l'Article L103-4 du code de l'urbanisme qui mentionne que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 14 mars 2019,

VU les modalités de concertation précisées ci-dessus,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

FIXE les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain tels qu'ils sont exposés ci-dessus à savoir :

- **Développer l'agriculture urbaine ;**
- **Développer un habitat adapté aux personnes âgées ;**
- **Permettre le développement de commerces de proximité et de services, en cohérence avec le fonctionnement du pôle commercial Arc-en-Ciel ;**
- **Créer une cité administrative** permettant de rassembler la majorité des services fonctionnels de la commune sur un site unique ;
- **Accueillir des activités de formation et/ou d'insertion professionnelle.**

FIXE les modalités de la concertation telles qu'elles sont exposées ci-dessus, à savoir :

La consultation du public sera réalisée moyennant :

- des ateliers et des réunions plénières : au moins quatre ateliers et deux réunions plénières en première phase (les trois réunions déjà réalisées depuis décembre 2018 sont incluses) et au moins deux ateliers ou réunions plénières aux phases suivantes ;
- un formulaire numérique d'expression libre sera accessible depuis le site internet de la ville ;
- un registre d'expression libre sera mis à disposition à l'Hôtel de Ville et à la Maison de l'habitant.

L'information du public se déclinera sous plusieurs formes :

- les dates des réunions – ateliers et plénières - seront diffusées :
 - dans les boîtes aux lettres à l'ensemble des habitants ;
 - par voie d'affichage au sein des quartiers Arc-en-Ciel, Iles de Mars et Olympiades ;
 - sur les différents supports de communication de la Ville (site internet, panneau d'affichage lumineux...) dans le but de toucher l'ensemble des parties prenantes (associations, commerçants, professionnels pontois) ;
 - par messagerie mail aux associations pontoises.
- la synthèse des objectifs poursuivis par le projet, les supports de présentation et les comptes-rendus des réunions publiques, seront mis à disposition à l'Hôtel de ville, à la Maison de l'habitant ainsi que sur le site internet ;
- des points d'étapes sur l'avancement de la concertation seront diffusés dans le journal

municipal "Sur le Pont", sur le site internet et la page facebook

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

SLOW

REID : 038-213803174-20190404-DEL-20190404_18-DE

Le bilan de cette concertation sera arrêté par délibération du Conseil municipal à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans tout le Département .

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/04/2019

Publié le : 05/04/2019

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Christophe FERRARI





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : CIRIL PDC

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL_20190404_18
Date de la décision:	2019-04-04 00:00:00+02
Objet:	Site de l'ancien collège des Iles de Mars : engagement de l'opération renouvellement urbain - Objectifs poursuivis par le projet et modalités de la concertation.
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d'urbanisme
Identifiant unique:	038-213803174-20190404-DEL_20190404_18-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-213803174-20190404-DEL_20190404_18-DE-1-1_0.xml	text/xml	993
nom de original: D_2150.pdf	application/pdf	87306
nom de métier: 99_DE-038-213803174-20190404-DEL_20190404_18-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	87306

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 avril 2019 à 14h38min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 avril 2019 à 14h38min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 avril 2019 à 14h38min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 avril 2019 à 14h42min07s	Reçu par le MI le 2019-04-05